

14 sep 2012 -18:48

Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 septembre 2012, sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse à l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre Elio Di Rupo a énuméré les principales décisions de cette semaine. La ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx a présenté le plan implants qui doit offrir des garanties sur la qualité des implants médicaux, après les scandales de l'année écoulée. Les premières actions viennent d'ailleurs d'être lancées. La ministre des Indépendants Sabine Laruelle a commenté l'extension de l'assurance contre la faillite pour les indépendants. Cette extension doit venir en aide aux indépendants en difficultés, sans paiement de prime supplémentaire. La ministre de l'Emploi Monica De Coninck a déclaré que le secteur des titres-services est un secteur économique important, qui est en outre fortement subventionné. Elle estime dès lors qu'il est important que les moyens financiers soient utilisés correctement. La création d'un cautionnement obligatoire pour les entreprises qui demandent un agrément permettra de mieux se prémunir contre les abus. La secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté Maggie De Block a pour sa part présenté le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Ce plan doit permettre d'atteindre l'objectif européen qui consiste à extraire 380.000 personnes de la pauvreté d'ici 2020. Enfin, le secrétaire d'Etat à la Fonction publique a expliqué comment la mobilité des fonctionnaires augmentera en ouvrant les postes vacants et les promotions aux fonctionnaires d'autres services publics fédéraux. (voir [vidéo](#))

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Procédures de sélection des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal (*) qui vise à accroître l'efficacité des procédures de sélection et à renforcer la mobilité des fonctionnaires fédéraux, comme prévu dans l'accord gouvernemental.

Le projet doit notamment contribuer à accélérer les recrutements en permettant le lancement simultané de différentes possibilités de nomination, afin qu'un classement unique puisse être établi à l'issue de la sélection comparative. La promotion interne des agents demeure une procédure pouvant être utilisée de façon autonome.

Le projet offre également la possibilité d'obtenir des dispenses pour certaines parties de la sélection et d'exclure, pour une période limitée, un candidat de modules spécifiques auxquels il aurait échoué, dans le but de donner la possibilité aux candidats de développer les compétences exigées. La durée de validité de la dispense (d'au moins deux ans) est déterminée par l'administrateur délégué de Selor.

Afin d'accroître la mobilité, les sélections en interne peuvent être organisées comme des sélections comparatives pour lesquelles une expérience pertinente dans une fonction précise peut également être demandée.

(*) portant diverses mesures relatives à la sélection des agents de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et l'Albanie sur le transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie sur le transfèrement des personnes condamnées, signé à Bruxelles le 29 juillet 2010.

Cet Accord vise à faciliter le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et l'Albanie, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus. L'Accord précise également les différentes formes que cette coopération peut prendre ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une telle procédure de transfèrement.

L'Albanie avait ratifié la Convention européenne de 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées mais pas le Protocole de 1997 à cette Convention qui permet notamment le transfèrement sans consentement de personnes condamnées frappées d'une mesure d'éloignement. Le présent Accord vise spécifiquement à permettre ce type de procédure entre la Belgique et l'Albanie.

Par la ratification de cet Accord, la Belgique participera à un effort en vue d'une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres de l'Union européenne et perpétuera les bonnes relations existant avec l'Albanie. La ratification de cet instrument bilatéral, conforme à la volonté de notre pays, est par conséquent tout à fait souhaitable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Assentiment à la Convention entre le Brésil et la Belgique sur l'entraide judiciaire en matière pénale et à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de lois portant assentiment à la Convention entre la République fédérative du Brésil et le Royaume de Belgique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Brasilia le 7 mai 2009 et à la Convention entre les deux pays sur le transfèrement des personnes condamnées, signée à Bruxelles le 4 octobre 2009.

La première Convention vise à faciliter l'entraide en matière pénale entre les deux parties contractantes. La Belgique et le Brésil s'engagent à s'accorder l'aide judiciaire la plus large possible dans des affaires pénales. La Convention met divers moyens d'entraide en place, comme les perquisitions, saisies, auditions de témoins (également par vidéoconférence), l'échange de renseignements sur les condamnations et la notification d'actes de procédure. Les formalités à respecter dans le cadre d'une demande d'entraide sont également précisées.

Depuis 2004, environ une quinzaine de demandes d'entraide ont été transmises aux autorités brésiliennes en vue d'exécution, dépendant de leur bon vouloir. Les autorités policières et judiciaires belges étaient donc particulièrement intéressées par la négociation d'un tel instrument permettant la systématisation de l'échange d'informations avec les autorités brésiliennes et la progression des enquêtes et procédures en Belgique. Les infractions visées sont principalement le blanchiment d'argent, la criminalité organisée, le trafic de diamants/pierres précieuses et, dans une moindre mesure, le trafic de stupéfiants.

La deuxième Convention vise à faciliter le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et le Brésil, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus. La Convention précise aussi les différentes formes que cette coopération peut prendre ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une telle procédure de transfèrement.

Elle permettra aux citoyens belges condamnés au Brésil de bénéficier d'une meilleure prise en charge et de chances de reclassement plus élevées que si l'entièreté de leur peine était purgée à l'étranger.

Par la ratification de ces deux Conventions, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et perpétuera les bonnes relations existant entre le Brésil et notre pays. La ratification de ces deux instruments bilatéraux, conformes à la volonté de notre pays, est par conséquent tout à fait souhaitable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Assentiment à la Convention entre la Belgique et la République dominicaine portant sur le transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République dominicaine portant sur le transfèrement des personnes condamnées, signée à Saint-Domingue le 5 mai 2009.

Cette Convention vise à faciliter le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et la République dominicaine, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus. La Convention précise également les différentes formes que cette coopération peut prendre ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une telle procédure de transfèrement.

Cette Convention permettra aux citoyens belges condamnés en République dominicaine de bénéficier d'une meilleure prise en charge et de chances de reclassement plus élevées que si l'entièreté de leur peine était purgée à l'étranger.

Par la ratification de cette Convention, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et perpétuera les bonnes relations existant avec la République dominicaine. La ratification de cet instrument bilatéral, conforme à la volonté de notre pays, est par conséquent tout à fait souhaitable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Ratification du Traité d'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification du Traité d'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Le Traité a été signé par toutes les parties contractantes le 9 décembre 2011 à Bruxelles. Il entrera en vigueur le 1er juillet 2013, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés à cette date, que la Croatie continue à s'atteler à remplir à temps toutes les obligations incombant aux Etats membres et que toutes les réformes nécessaires soient achevées à temps. La République de Croatie a déjà achevé sa procédure de ratification parlementaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

La Régie des bâtiments est autorisée à réaliser le nouveau centre de psychiatrie légale à Anvers

Le Conseil des ministres a pris les mesures nécessaires pour entreprendre la construction du nouveau centre de psychiatrie légale à Anvers.

Le masterplan 2008 pour une infrastructure carcérale plus humaine prévoit notamment la construction d'un nouveau centre de psychiatrie légale à Anvers. Le permis de bâtir y afférent est désormais octroyé. Le coût, évalué sur la base du dossier d'adjudication, est maintenant connu : 53 millions d'euros. La fin des travaux est prévue pour le début 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Avant-projet de loi portant le code consulaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant le Code consulaire.

L'avant-projet regroupe un certain nombre de compétences en matière consulaire qui faisaient l'objet de différentes lois. Certains textes sont modernisés et les dispositions devenues obsolètes sont abrogées. L'avant-projet prévoit notamment que le collaborateur consulaire peut désormais effectuer directement des actes consulaires lorsque cela est possible, sans passer par le chef de mission. La possibilité de faire usage de l'informatique moderne dans plusieurs domaines est en outre intégrée dans l'avant-projet, ainsi que l'intensification de la lutte contre les faux documents par des contrôles supplémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence du commerce extérieur

Sur proposition du ministre du Commerce extérieur Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé la nomination de M. Pieter Timmermans comme membre du Conseil d'administration de l'Agence du commerce extérieur, en qualité d'administrateur délégué de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB).

Il achève le mandat de M. Rudy Thomaes, démissionnaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Attribution de mandats au sein du Conseil fédéral de la police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de membres du Conseil fédéral de police.

Les mandats suivants sont prolongés :

- Willy Bruggeman, Président
- Claude Michaux, Procureur général, membre effectif
- Stefaan Platteau, Bourgmestre pour la Région flamande, membre effectif
- Freddy Thielemans, Bourgmestre pour la Région bruxelloise, membre effectif
- Bruno Bulthé, Procureur du Roi, membre suppléant

Les personnes suivantes sont désignées :

- Rosette Vandeborne, Procureur du Roi, membre effective
- Christian De Valkeneer, Procureur général, membre suppléant
- Jean-Marie Brabant, Chef de corps de la police locale, membre effectif
- Jean-Michel Joseph, Chef de corps de la police locale, membre suppléant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Nomination du président du Conseil fédéral du Développement durable

Sur proposition du ministre du Développement durable Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer M. Philippe Maystadt, ministre d'Etat, comme président du Conseil fédéral du Développement durable.

M. Philippe Maystadt succède à M. Theo Rombouts, à qui démission honorable est accordée.
Son mandat entre en vigueur le 25 septembre 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Défense : mission d'assistance à Brazzaville

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la mise en oeuvre de trois militaires belges pour une mission d'assistance à Brazzaville au profit de l'armée congolaise, dans le domaine du stockage des munitions.

Ces militaires seront envoyés durant six semaines à partir de fin septembre 2012. Leur mission consiste à former les militaires congolais dans les opérations de restockage et de gestion des stocks de munitions afin de prévenir les accidents d'explosion, tels que celui qui a eu lieu à Brazzaville le 4 mars 2012 et qui a causé de nombreuses victimes.

Les militaires se verront octroyer le statut "assistance en-dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Défense: mission d'instruction à Nairobi

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un militaire belge pour une mission d'instruction au profit de l'International Peace Support Training Center de Nairobi au Kenya.

Un militaire, spécialiste en Droit des conflits armés, sera envoyé durant deux semaines à partir de début novembre 2012 pour une mission qui consiste à assurer un appui en instruction dans le cadre du cours *Human Rights in Peace Support Operation*. Il sera revêtu du statut "en assistance en-dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Modification du Programme Junior de la Coopération au développement belge

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* modifiant le Programme Junior de la Coopération au développement belge et ce à l'occasion d'une évaluation à mi-parcours. L'objectif est de poursuivre la professionnalisation du nouveau Programme Junior 2013-2017 de la Coopération technique belge.

Les jeunes qui souhaitent se spécialiser dans la coopération au développement peuvent effectuer un stage ou une formation rémunérée dans le domaine de la coopération au développement auprès de la Coopération technique belge (CTB). Cette formation s'appelle le Programme Junior. Sur la base des évolutions et des besoins de la coopération internationale, la CTB a décidé, avec les autres partenaires du comité de concertation, de poursuivre la professionnalisation du Programme Junior et de former les jeunes à devenir des assistants juniors.

Tout d'abord, les deux premières conditions, à savoir pas d'expérience professionnelle préalable dans un pays en développement et pas plus de deux ans d'expérience professionnelle, sont supprimées. La condition de l'âge minimum de 20 ans est elle aussi supprimée et remplacée par un âge maximum de 30 ans. Les candidats doivent avoir au moins le niveau académique de bachelor à orientation professionnelle.

L'appel à candidature ne se fera plus par l'intermédiaire de la publication au Moniteur belge mais par les canaux de communication adaptés à un public-cible jeune. Les candidats ayant réussi pourront ensuite se porter directement candidats à un emploi spécifique. Ceci a le mérite de rendre la procédure de sélection plus transparente. L'appel a lieu trois fois par an. Il sera également possible d'obtenir une dispense pour une partie de la procédure de sélection et les candidats ayant réussi seront repris dans une réserve de recrutement.

Enfin, la durée maximale d'emploi dans le cadre du Programme Junior est ramenée de trois ans à deux ans. La rémunération mensuelle brute, quant à elle, sera désormais indexée de la même manière que les salaires du personnel des administrations publiques.

** modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du service volontaire à la Coopération au développement*

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Entreprenariat de la seconde chance

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal* qui mettent en oeuvre l'entreprenariat de la seconde chance, conformément à la stratégie de relance, approuvée par le Conseil des ministres du 20 juillet 2012 (voir note-cadre).

Ces projets instaurent trois mesures pour les indépendants en matière d'assurance sociale en cas de faillite :

- le délai pour introduire une demande d'assurance faillite est allongé à deux trimestres,
- il est désormais possible de bénéficier de l'assurance faillite en plusieurs fois, avec une durée maximum de 12 mois,
- l'assurance faillite est étendue aux cas de cessations forcées telles des calamités naturelles, des incendies, de destruction de l'outil professionnel et de certains cas allergies.

Le Conseil des ministres a également approuvé la note visant à informer les caisses d'assurances sociales de ces nouvelles mesures, qui entrent en vigueur le 1er octobre 2012, et de la procédure à appliquer pour le traitement des dossiers.

Les projets sont transmis, pour avis, au Comité général de gestion pour le Statut social des indépendants et au Conseil d'Etat.

*

- Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et de l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.
- Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 2, § 3, de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite, de situations y assimilées ou de cessation forcée, et portant modification de l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Les entreprises titres-services payeront bientôt un cautionnement

Le Conseil des ministres a décidé que les entreprises titres-services seront obligées de déposer un cautionnement de 25.000 euros lors de la demande d'agrément. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du contrôle budgétaire et a pour objectif de limiter le budget destiné aux titres-services.

Les entreprises qui proposent des services qui sont rémunérés par des titres-services devront bientôt payer un cautionnement de 25.000 euros lors de la demande d'agrément. Ce montant, qui sera bloqué sur un compte de l'ONEM pendant la période d'agrément, servira comme caution dans le cas où l'entreprise connaîtrait des difficultés de paiement. En cas de refus de l'agrément ou au moment de la cessation volontaire des activités, le cautionnement sera intégralement remboursé. Le montant sera toutefois utilisé prioritairement pour l'apurement d'éventuels arriérés de cotisations auprès de l'ONSS, de l'ONEM et/ou du fisc.

Si l'agrément est retiré parce que les conditions d'agrément ne sont pas respectées, le montant restant après l'apurement des créances est destiné à la gestion globale de la sécurité sociale. En cas de faillite, le cautionnement sera utilisé prioritairement pour l'apurement des arriérés de cotisations. Le montant restant après cela sera incorporé dans l'actif de la faillite. Si l'entreprise ne remplit plus les conditions d'agrément, 5 euros de l'intervention fédérale de chaque titre-service seront retenus et bloqués sur un compte de l'ONEM. En cas d'infraction grave, la valeur d'échange des titres-services sera retenue complètement.

De plus, la condition d'agrément qui stipule que des personnes dirigeantes ne pouvaient pas, dans les trois années écoulées, être une personne dirigeante dans une entreprise dont l'agrément titres-services a été retiré, est étendue aux personnes juridiques.

Enfin, l'agrément est retiré d'office si l'entreprise compte parmi ses personnes dirigeantes, une personne qui avait une fonction dirigeante dans une entreprise dont l'agrément a été retiré et en cas de dettes à partir de 2.500 euros et s'il n'y a pas de plan d'apurement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour la location d'un véhicule d'escorte à Tripoli en Libye.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Régie des bâtiments : lancement d'une adjudication publique pour la Police fédérale

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure d'adjudication publique pour l'attribution d'un marché stock relatif à la fourniture et au montage d'installations de protection uniformisées dans les bâtiments occupés par les différents services de la Police fédérale.

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure d'adjudication publique pour l'attribution d'un marché stock relatif à la fourniture et au montage d'installations de protection uniformisées dans les bâtiments occupés par les différents services de la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Plan fédéral de lutte contre la pauvreté

La secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté Maggie De Block a présenté au Conseil des ministres le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Conformément à l'accord de gouvernement, le Plan a été actualisé sur la base d'objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atteindre l'objectif de sortir 380.000 personnes de la pauvreté d'ici à 2020. Chaque membre du gouvernement a été consulté avant l'élaboration du plan.

Le plan vise à assurer l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail en intégrant des stratégies qui combinent trois piliers : un complément de ressources adéquat, des marchés du travail favorisant l'insertion et l'accès à des services de qualité.

Les objectifs stratégiques du Plan sont les suivants :

- assurer la protection sociale de la population
- réduire la pauvreté chez les enfants
- renforcer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle
- renforcer la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement
- garantir le droit à la santé
- rendre les services publics accessibles aux citoyens les plus vulnérables

Ces objectifs trouvent leur origine dans le Programme national de réforme, le Rapport social national et le précédent Plan de lutte contre la pauvreté. Chaque objectif stratégique comprend des objectifs opérationnels et des actions concrètes pour les réaliser.

La secrétaire d'Etat se chargera de la coordination du plan, tandis que le SPP Intégration sociale s'occupera du monitoring et du suivi du plan, en tenant compte des recommandations de l'audit de la Cour des Comptes sur le premier Plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Interruption de carrière à la Commission communautaire française et au Parlement de la Communauté germanophone

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a autorisé la Commission communautaire française et le Parlement de la Communauté germanophone à modifier le statut de leur personnel en matière d'interruption de carrière.

Les stagiaires de la Commission communautaire française auront ainsi droit au congé parental, sous la forme d'une interruption de carrière. Les agents du Parlement de la Communauté germanophone pourront bénéficier de l'interruption de carrière.

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Programme d'appui budgétaire pour le secteur de la santé en Ouganda

Le Conseil des ministres a approuvé le financement d'un programme d'appui budgétaire dans le secteur de la santé pour l'Ouganda ainsi que les mesures prévues pour l'expertise, le suivi et la gestion. Le Conseil des ministres entend ainsi poursuivre les efforts de la coopération au développement en Ouganda.

Depuis 2006, la Belgique joue un rôle important dans le secteur de la santé en Ouganda sur le plan de la coopération au développement. L'appui budgétaire qui est aujourd'hui octroyé a été concerté avec les autres pays partenaires et sur la base d'un Memorandum of Understanding visant à soutenir le *Health Sector Support Investment Plan*, développé par l'Ouganda pour la réforme du secteur de la santé.

La contribution belge sera versée sur le budget ougandais pour le Fonds d'action sur la pauvreté, qui peut uniquement être utilisé pour des initiatives sociales de réduction de la pauvreté et de l'action sociale. Les frais d'expertise, de suivi et de gestion seront directement réglés via la Coopération technique belge, compétente en la matière.

Le programme comprend un suivi et un contrôle rigoureux de l'utilisation correcte des moyens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Financement de projets de la police intégrée via le Fonds de la sécurité routière 2011

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* visant à financer des projets de la police intégrée qui ont pour but une constatation plus efficace des infractions de circulation et une perception plus rapide des amendes.

La police intégrée financera, via un prélèvement sur le Fonds de la sécurité routière, des projets qui visent à faciliter la constatation des infractions de circulation et à traiter et percevoir plus rapidement les amendes. Le prélèvement servira en outre à soutenir l'acquisition de matériels standardisés par des achats communs.

** relatif au prélèvement du Fonds de la sécurité routière d'un montant destiné aux projets de la police intégrée.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Engagement de crédits pour des dossiers de Fedict

Le Conseil des ministres a approuvé l'engagement de crédits pour deux dossiers du SPF Technologie de l'information et de la communication (Fedict).

Il s'agit des marchés suivants :

- les commandes supplémentaires dans le cadre du marché concernant des extensions à court terme des services IAM existants (identity and acces management), attribué à la firme Cybertrust Belgium. Les services IAM visent à offrir des applications d'e-government sécurisées aux utilisateurs ;
- la prolongation d'un contrat attribué à CertiPost SA suivant une procédure négociée pour la fourniture de services de certification (contrat-cadre pour la délivrance de certificats digitaux).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Addendum au projet global de la Communauté germanophone pour l'emploi des jeunes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur un addendum au projet global de la Communauté germanophone, qui a pour objectif la mise à l'emploi de jeunes dans le secteur non-marchand.

L'addendum précise, dans le projet global, la formation que les jeunes doivent suivre dans le cadre de leur emploi jeune. Ce projet est une initiative issue du Pacte de solidarité entre les générations et a pour but la mise à l'emploi des jeunes peu qualifiés en leur faisant bénéficier d'une formation leur permettant d'augmenter leur chance de trouver un emploi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Remboursement et cotisations patronales pour le congé-éducation payé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui fixe les remboursements et les cotisations patronales pour le congé-éducation payé.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les règles financières suivantes sont d'application :

- le salaire brut dû pour les heures de congé-éducation est plafonné à 2.706 euros, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013
- le remboursement aux employeurs est limité à un forfait de 21,65 euros par heure de congé-éducation
- le montant de la cotisation patronale reste de 0,05 % à partir du 4e trimestre 2012 jusqu'au 3e trimestre 2013 inclus

Le projet tient compte des remarques du Conseil national du travail.

** modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Contrôle et traçabilité des dispositifs médicaux implantables

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé le Plan Dispositifs médicaux implantables, le budget nécessaire à sa mise en oeuvre ainsi que les modalités de son financement.

Voir communiqué de presse ci-joint.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Budget économique 2013

Le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2013, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en application de la loi du 21 décembre 1994.

Depuis le deuxième trimestre de 2011, la croissance économique dans la zone euro est affectée par le ralentissement de la croissance à l'échelle mondiale et - surtout - par la crise de la dette européenne. L'activité économique a chuté au quatrième trimestre de 2011 et au deuxième trimestre de 2012. L'économie de la zone euro se contracterait dans son ensemble au troisième trimestre, ce qui, en rythme annuel, résulterait en une croissance négative du volume de 0,5% en 2012. Ce serait seulement dans le courant de 2013 que l'activité économique reprendrait quelque peu dans la zone euro prise dans son ensemble, à la suite de la conjoncture internationale et dans l'hypothèse où la crise euro ne s'étendrait pas. Néanmoins, la croissance du PIB se limiterait à 0,3% en 2013.

En 2012, l'économie belge marquerait un léger repli (-0,1%), ce compte tenu de la conjoncture européenne défavorable et des mesures budgétaires déjà prises. Au vu de l'évolution récente de la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, l'activité économique, après une baisse prononcée au deuxième trimestre, se stabiliserait au troisième trimestre. A partir du quatrième trimestre de 2012, la croissance du PIB reprendrait progressivement dans le sillage d'une timide reprise de la conjoncture internationale, ce qui résulterait en une croissance économique de 0,7% en 2013.

L'emploi intérieur s'est encore sensiblement accru en 2011. Compte tenu d'une faible conjoncture en 2012 et d'une reprise économique peu dynamique en 2013, l'emploi a commencé à diminuer au premier trimestre 2012 et ne reprendrait qu'à partir du début 2013. En termes de moyenne annuelle, en 2012, l'emploi intérieur augmentera néanmoins encore de plus de 11.000 unités, dans la mesure où le profil trimestriel de 2011 offre un point de départ favorable et, en 2013, cette augmentation serait de 13.700 unités. Cette année, le nombre de chômeurs augmenterait de 9.100 unités et l'année prochaine de 24.000. De ce fait, le taux de chômage Eurostat harmonisé pour la Belgique augmenterait, passant de 7,2% en 2011 à 7,4% en 2013.

L'inflation, mesurée sur la base du chiffre de l'indice national des prix à la consommation, ralentirait tombant de 2,9% en 2012 à 1,8% en 2013. L'accroissement de l'indice-santé serait de 2,7% en 2012 et de 1,9% en 2013.

L'indice-pivot actuel des traitements des fonctionnaires et des allocations sociales (119,62) serait dépassé en novembre 2012. Le prochain indice pivot (122,01) ne serait pas atteint en 2013.

Les estimations pour 2014 seront communiquées lors d'un prochain Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>